

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

OBJET

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-32 en date du 11 février 2023 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

N° 2023-59

Vu le Code des marchés publics,

Renouvellement licence
FortiGate par la société
Access Ingénierie
Informatique

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché négociée sans mise en concurrence préalable,

Vu la proposition commerciale pour renouveler les licences de fonctionnement du pare-feu FortiGate permettant le filtrage Internet et la protection des attaques informatiques,

Considérant la nécessité de garder ce service en fonctionnement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE RETENIR la proposition de renouvellement de licences pour cet appareil par l'entreprise Access Ingénierie Informatique.

ARTICLE 2 – DE SIGNER cette proposition pour un montant de 3 702,00 € TTC.

ARTICLE 3 – DE DIRE que les crédits inscrits au compte sont prévus à cet effet sur le budget 2023.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 11 mai 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le : 12/05/2023

de sa mise en ligne le : 12/05/2023

de sa notification le :